



# Cadre des obligations durables de la Sun Life

---

Avril 2024

# Contexte

Notre ambition en matière de durabilité consiste à exercer le maximum d'influence positive et à assurer la résilience de notre organisation pour appuyer notre raison d'être, soit d'aider les Clients à atteindre une sécurité financière durable et un mode de vie sain. Nous voulons créer un avantage concurrentiel grâce à une approche distinctive, en nous concentrant sur les priorités suivantes de notre plan de durabilité :



## Sécurité financière

Nous aspirons à accroître la sécurité financière de nos Clients, employés et collectivités. Nous facilitons l'accès aux produits d'assurance et de gestion de patrimoine, et leur utilisation, et nous montrons aux gens comment améliorer leur sécurité financière.



## Mode de vie sain

Nous aspirons à améliorer la santé et le mieux-être de nos Clients, employés et collectivités. Nous améliorons l'accès à l'assurance-maladie et aux soins de santé, et leur utilisation, et nous donnons aux gens les moyens de gérer leur parcours santé. Nos investissements dans la santé des collectivités viennent compléter ces efforts.



## Placements durables

Nous aspirons à offrir aux Clients des rendements durables. Nous gérons les actifs du fonds général en suivant des processus de placement axés sur des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et nous aidons nos Clients à atteindre leurs objectifs de placements durables. De plus, nous investissons les actifs du fonds général de manière à soutenir une société inclusive à faibles émissions de carbone.



## Changements climatiques

Nous sommes résolus à faire partie de la solution climatique. Nous décarbonisons nos activités et interagissons avec nos parties prenantes pour appuyer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Il est essentiel de prendre des mesures significatives pour réaliser notre raison d'être et assurer la résilience de nos activités.

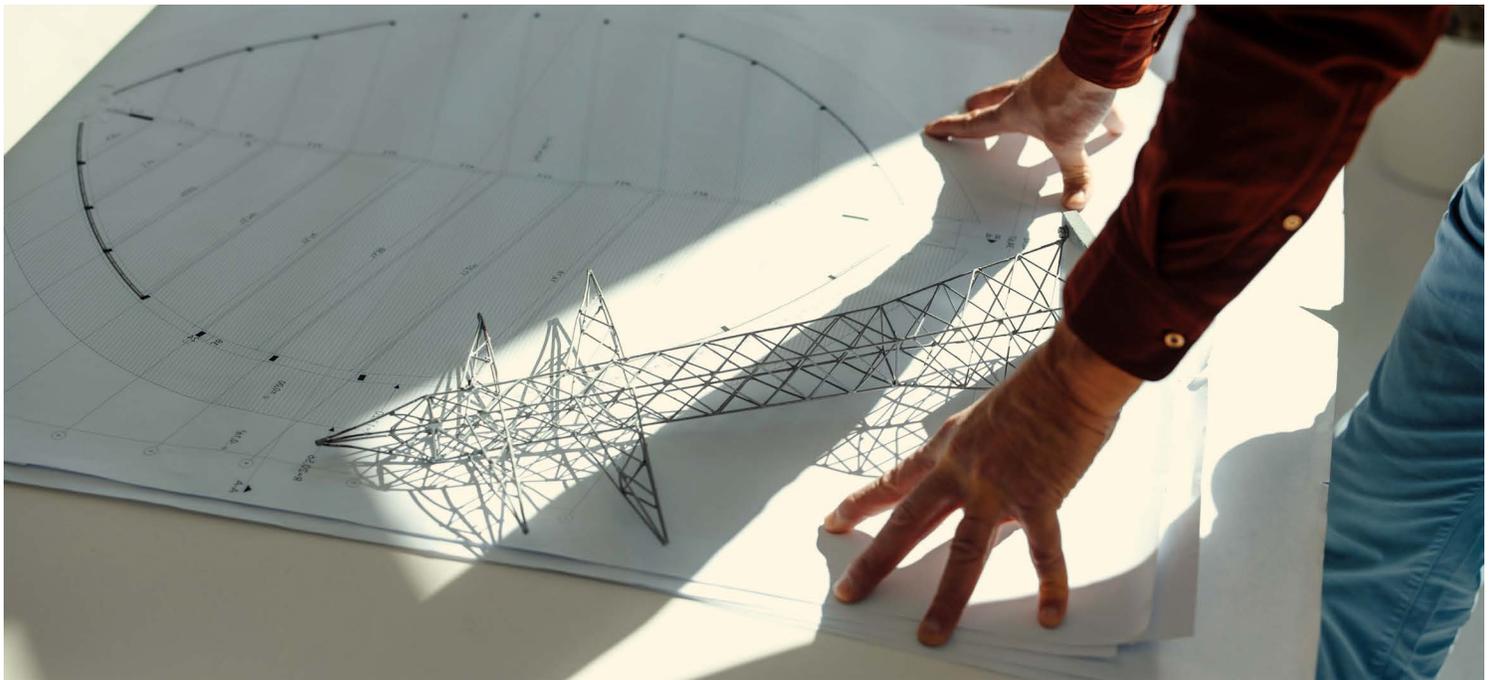


## Entreprise fiable et responsable

Nous aspirons à être une entreprise gérée de façon responsable, centrée sur le Client, concurrentielle, visionnaire et durable sur le long terme.

Accent sur la durabilité

Pour en savoir plus sur notre plan de durabilité, visitez le site [sunlife.com/durabilite](https://sunlife.com/durabilite)



## Zéro émission nette d'ici 2050 : Le parcours de la Sun Life face aux changements climatiques

À l'aide de cibles et de plans ambitieux, nous intensifions nos actions pour limiter les changements climatiques et favoriser un environnement, une société et une économie plus durables. Pour contribuer à créer un avenir à faibles émissions de carbone, nous nous sommes fixé un objectif ainsi que des cibles :

- Atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050 dans nos opérations et nos placements:
  - Cibles intermédiaires définies ou en voie de l'être pour plusieurs de nos sociétés de gestion d'actifs et pour le fonds général de la Sun Life <sup>1</sup>
  - Réduction absolue de 50 % des émissions de GES dans nos opérations d'ici 2030, par rapport à 2019 <sup>2</sup>

Pour en savoir plus sur les ambitions de la Sun Life pour atteindre zéro émission nette, consultez notre rapport Zéro émission nette d'ici 2050 et notre rapport annuel sur la durabilité, sur [sunlife.com/fr/sustainability/data-and-reports/](https://sunlife.com/fr/sustainability/data-and-reports/).

## Principes pour l'investissement responsable

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) appuyés par les Nations Unies depuis 2014. Bon nombre de nos sociétés de gestion d'actifs sont également signataires des PRI.

<sup>1</sup> Consulter notre rapport Zéro émission nette d'ici 2050 (<https://www.sunlife.com/content/dam/sunlife/regional/global-marketing/documents/com/net-zero-climate-journey-f.pdf>) pour en savoir plus.

<sup>2</sup> Émissions provenant des bureaux de l'entreprise et des centres de données à l'échelle mondiale, ainsi que des déplacements d'affaires, incluant les sociétés affiliées à participation majoritaire de la Sun Life. La déclaration des émissions est conforme à la norme de comptabilisation et de déclaration du Protocole des GES destinée aux entreprises, et elle est effectuée selon la formule du contrôle financier.



## Vue d'ensemble du cadre

Le présent Cadre des obligations durables (le « cadre ») fait partie de la stratégie globale de la Sun Life en matière de durabilité. En émettant des obligations durables, nous démontrons notre engagement à intégrer la durabilité dans nos activités. Nous contribuons également de façon positive à la société tout en appuyant la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Ce cadre s'applique aux obligations durables émises par la Sun Life le 22 avril 2024 ou après. Les obligations durables de la Sun Life émises avant cette date demeurent régies par le Cadre des obligations durables de la Sun Life publié en 2019.

Pour l'émission des obligations durables à cette date ou après cette date, la Sun Life a établi le cadre ci-dessous, qui répond aux quatre composantes de base des Green Bond Principles<sup>3</sup>, des Social Bond Principles<sup>4</sup> et des Sustainability Bond Guidelines<sup>5</sup> de l'ICMA, ainsi qu'aux recommandations sur l'utilisation d'examen externes et la communication de l'information sur l'impact :

- I. Utilisation du produit de l'émission obligataire
- II. Sélection et évaluation des projets
- III. Gestion du produit
- IV. Communication de l'information
- V. Examen externe

Les actifs admissibles financés ou refinancés par des obligations durables de la Sun Life visent également à s'aligner sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Les ODD sont un ensemble de 17 objectifs<sup>6</sup>, qui servent de cadre pour bâtir un avenir meilleur et plus durable pour tous.

<sup>3</sup> International Capital Markets Association, « The Green Bond Principles (GBP) 2021 (with June 2022 Appendix 1) », publié le 28 juin 2022.

<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>

<sup>4</sup> International Capital Markets Association, « The Social Bond Principles (SBP) 2023 », publié le 22 juin 2023.

<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/social-bond-principles-sbp/>

<sup>5</sup> International Capital Markets Association, « The Sustainability Bond Guidelines (SBG) 2021 », publié le 24 juin 2021.

<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/sustainability-bond-guidelines-sbg/>

<sup>6</sup> Nations Unies, « 17 objectifs pour transformer notre monde », <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

# I. Utilisation du produit de l'émission obligatoire

Une somme égale au produit net de l'émission de chaque obligation durable servira à financer ou à refinancer, totalement ou en partie, les actifs verts ou sociaux, nouveaux ou existants, du fonds général de la Sun Life qui satisfont aux critères d'admissibilité définis plus bas (les « actifs admissibles »).

Les actifs admissibles comprennent les actifs verts ou sociaux financés jusqu'à 24 mois avant la date d'émission de l'obligation durable et les actifs verts ou sociaux acquis après la date d'émission. Notre intention est d'affecter intégralement le produit net de l'émission d'une obligation durable aux actifs admissibles dans les 18 mois suivant son émission.

Catégorie admissible selon les principes de l'ICMA régissant les obligations vertes et les obligations sociales	Critères d'admissibilité	ODD correspondant
1. Énergie renouvelable	<p>Investissements dans des installations et de l'équipement destinés à la production, à la transmission et à la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables, dont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Énergie éolienne</li> <li>ii. Énergie solaire</li> <li>iii. Énergie géothermique (intensité des émissions directes &lt;100 g éq. CO<sub>2</sub>/kWh)</li> <li>iv. Énergie hydroélectrique</li> <li>v. Énergie tirée de la biomasse (déchets ou autres matières de base non alimentaires qui ne réduisent pas les réserves de carbone terrestre existantes, ne rivalisent pas avec la production alimentaire, ou ne sont pas liés à la déforestation ou à d'autres conversions de système naturel et pertes de la biodiversité) avec intensité des émissions directes &lt;100 g éq. CO<sub>2</sub>/kWh et projets municipaux de valorisation énergétique des déchets</li> <li>vi. Installations de production d'hydrogène fonctionnant à l'énergie renouvelable</li> <li>vii. Déploiement et entretien de projets d'énergie renouvelable, projets de ressource énergétique décentralisée (miniréseau, énergie solaire, stockage) et stockage d'énergie (indépendamment de la technologie utilisée)</li> </ul>	 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p> <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p> <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>

<sup>7</sup> Les projets d'énergie hydroélectrique doivent respecter l'une des conditions suivantes : 1) les émissions de GES pour le cycle de vie sont inférieures à 100 g éq. CO<sub>2</sub>/kWh pour les aménagements hydroélectriques en fonction avant 2020 et inférieures à 50 g éq. CO<sub>2</sub>/kWh pour les aménagements hydroélectriques en fonction à compter de 2020, 2) la densité de puissance est supérieure à 5 W/m<sup>2</sup> pour les aménagements hydroélectriques en fonction avant 2020 et à 10 W/m<sup>2</sup> pour les aménagements hydroélectriques en fonction à compter de 2020, ou 3) la centrale hydroélectrique est une centrale au fil de l'eau.

Catégorie admissible selon les principes de l'ICMA régissant les obligations vertes et les obligations sociales	Critères d'admissibilité	ODD correspondant
2. Efficacité énergétique	<p>Investissements dans des installations et de l'équipement qui diminuent la consommation d'énergie ou améliorent l'utilisation efficace des ressources – par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Installation d'équipement de chauffage, de ventilation, de climatisation, de réfrigération, d'éclairage ou visant à améliorer l'enveloppe du bâtiment</li> <li>ii. Systèmes de récupération et de recyclage de la chaleur (p. ex. système de chauffage collectif)</li> <li>iii. Projets améliorant l'efficacité des services de distribution d'énergie, comme le stockage d'énergie et le réseau électrique intelligent</li> <li>iv. Projets permettant de surveiller et d'optimiser la consommation d'énergie (p. ex. compteurs intelligents, systèmes de contrôle de l'appel de puissance, services adaptables selon la demande, détecteurs, systèmes de gestion de bâtiment)</li> </ul>	  
3. Bâtiments écologiques	<p>Investissements dans des immeubles commerciaux ou résidentiels nouveaux ou existants qui répondent ou devraient répondre aux normes de certification durable établies par un organisme indépendant, selon la conception, la construction et les plans d'opérations de l'immeuble, ou à des normes de certification énergétique telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. LEED (Platine ou Or)</li> <li>ii. Certification de la Norme du bâtiment à carbone zéro du Conseil du bâtiment durable du Canada (conception et performance)</li> <li>iii. BOMA BEST (Platine ou Or)</li> <li>iv. ENERGY STAR (85 et plus)</li> <li>v. Passive House Institute – EnerPHit</li> <li>vi. Toronto Green Standard, catégorie 2 ou supérieure</li> <li>vii. BC Step Code (niveau 3 ou supérieur)</li> <li>viii. Bâtiments neufs ou existants relevant de la tranche de 15 % supérieure des bâtiments à faibles émissions de carbone pour l'intensité des émissions dans la région, selon l'évaluation d'un organisme indépendant</li> </ul>	
4. Transports propres	<p>Investissements dans des moyens de transport durables et des infrastructures de soutien durables et efficaces – par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Infrastructures liées aux transports en commun</li> <li>ii. Véhicules électriques</li> </ul>	 

Catégorie admissible selon les principes de l'ICMA régissant les obligations vertes et les obligations sociales	Critères d'admissibilité	ODD correspondant
5. Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<p>Investissements dans des installations et de l'équipement qui réduisent la consommation d'eau ou qui contribuent à son utilisation efficace – par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Installation de produits ou de technologies qui économisent l'eau, xéropaysagisme ou aménagements paysagers résistants à la sécheresse</li> <li>ii. Projets de stockage, de traitement, de recyclage ou de réutilisation de l'eau, des eaux pluviales ou des eaux usées</li> <li>iii. Infrastructures de prévention des inondations, de protection contre les inondations ou de gestion des eaux d'orage</li> </ul>	 
6. Gestion durable sur le plan de l'environnement des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres	<p>Investissements dans des participations et des activités qui contribuent à la gestion durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres – par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Aménagements forestiers et exploitations agricoles et/ou activités de production durables ayant reçu ou devant recevoir une certification d'un système fiable de certification tiers, notamment : Forest Stewardship Council (FSC), Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC), Sustainable Forestry Initiative (SFI), Sustainable Agriculture Initiative (SAI) Platform, Canada Organic, USDA Organic, FAIRTRADE, UTZ, Rainforest Alliance</li> </ul> <p>Solutions pour le climat fondées sur la nature pour promouvoir la conservation, la restauration et/ou la gestion des forêts, des prairies et des terres humides</p>	 
7. Produits, technologies de production et processus adaptés à l'économie circulaire et/ou produits certifiés écoefficaces	<p>Investissements dans des solutions pour prolonger la vie des produits, réduire les déchets et/ou améliorer l'utilisation des ressources – par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Produits conçus pour être entièrement recyclables ou compostables</li> <li>ii. Technologies qui permettent la substitution de matières premières par des matières entièrement ou presque entièrement recyclées</li> </ul>	
8. Biodiversité terrestre et aquatique	<p>Investissements dans des activités qui contribuent à la protection, à la restauration et à l'aménagement des écosystèmes côtiers et marins, et des bassins versants.</p>	 

Catégorie admissible selon les principes de l'ICMA régissant les obligations vertes et les obligations sociales	Critères d'admissibilité	ODD correspondant
9. Accès aux services essentiels	<p>Investissements dans des installations et des services qui améliorent l'accès aux services essentiels, qu'ils soient publics, sans but lucratif, gratuits ou subventionnés, pour la population, soit les collectivités marginalisées ou à faible revenu, les groupes vulnérables et le grand public – par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Infrastructures pour les hôpitaux, les laboratoires, les cliniques et les établissements de soins de santé et de soins destinés aux enfants et aux aînés</li> <li>ii. Infrastructures permettant d'offrir des services éducatifs pour les enfants, les jeunes et les adultes et des services de formation professionnelle</li> <li>iii. Refuges d'urgence ou temporaires</li> </ul>	  
10. Logement abordable	<p>Investissements visant à maintenir ou à améliorer l'accès à un logement adapté, durable et abordable<sup>8</sup>, y compris l'acquisition, la réparation, l'agrandissement et/ou l'amélioration de logements sociaux, par exemple –</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. projets ciblant les ménages dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian de la région, ou un seuil équivalent, et/ou qui respectent les critères nationaux/régionaux de la définition de logement abordable dans le territoire concerné</li> </ul>	 
11. Infrastructures de base abordables	<p>Investissements visant à maintenir ou à améliorer l'accès aux infrastructures de base pour les communautés moins bien servies, y compris la construction, le développement, l'exploitation, l'acquisition, la rénovation et l'entretien de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. sources d'eau potable</li> <li>ii. installations sanitaires et plomberie</li> <li>iii. réseaux d'électricité et de communication</li> </ul>	 
12. Progrès socioéconomique et autonomisation	<p>Investissements qui visent à fournir un accès équitable aux biens, aux services, aux ressources et aux possibilités, et un contrôle sur ceux-ci, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. capital pour soutenir la participation financière des communautés autochtones dans des projets</li> </ul>	

<sup>8</sup> Les définitions doivent être fournies dans les descriptions de projet dans le cadre des déclarations suivant l'émission.

## II. Sélection et évaluation des projets

La Sun Life a mis sur pied un Conseil des obligations durables, composé de membres de la haute direction occupant les rôles de premier directeur ou première directrice des placements, de trésorier et chef ou trésorière et cheffe de la planification du capital, et de premier directeur ou première directrice de la durabilité (ou des rôles équivalents). Les membres du conseil se rencontreront deux fois par an. Ils seront responsables de l'évaluation et de la sélection définitives des actifs admissibles auxquels le produit net de l'émission de chaque obligation durable sera affecté.

Le fonds général de la Sun Life est principalement géré par Gestion SLC, la société de gestion de placements à revenu fixe et de placements alternatifs de la Compagnie<sup>9</sup>. Les équipes de placement de Gestion SLC repéreront les actifs verts ou sociaux existants ou futurs. Elles les proposeront au Conseil des obligations durables, qui les évaluera et vérifiera qu'ils répondent aux critères d'admissibilité définis par le Cadre des obligations durables de la Sun Life.

Pour évaluer l'admissibilité des actifs sociaux, le Conseil des obligations durables examinera le potentiel de résultats sociaux positifs pour les populations ciblées (par exemple groupes à faible revenu, marginalisés ou vulnérables) ainsi que pour la population en général.

Autres responsabilités du Conseil des obligations durables :

- Examen et approbation du cadre et de toute modification ou mise à jour subséquente;
- Surveillance des actifs admissibles pendant la durée de l'investissement pour s'assurer que l'admissibilité des actifs n'a pas changé;
- Examen et approbation des rapports annuels suivant l'émission sur l'affectation et l'impact, et surveillance de la vérification externe;
- Suivi des pratiques du marché pour les obligations vertes et les obligations sociales, en considérant d'apporter des changements au cadre pour refléter des pratiques nouvelles ou modifiées;
- Examen du Registre des obligations durables de la Sun Life (décrit ci-dessous).

Dans l'éventualité improbable où la Sun Life ferait état de produits affectés à des projets qui ne constituent plus des actifs admissibles en vertu du Cadre des obligations durables de la Sun Life, la Sun Life affectera les sommes correspondantes à des actifs différents qui respectent le présent cadre.

---

<sup>9</sup> La marque Gestion SLC désigne les activités de gestion d'actifs institutionnels de la Sun Life ainsi que de la société Sun Life Capital Management (U.S.) LLC aux États-Unis et de la société Gestion de capital Sun Life (Canada) inc. au Canada. Ces entités sont également désignées sous le nom de « Titres à revenu fixe SLC » et représentent les stratégies de placement dans des titres à revenu fixe de première qualité sur les marchés publics et privés de Gestion SLC. BentallGreenOak, InfraRed Capital Partners, Crescent Capital Group et Advisors Asset Management, Inc. font également partie de Gestion SLC.



### III. Gestion du produit

La Sun Life a établi un Registre des obligations durables pour les obligations durables qu'elle émet. Elle y consigne chacun des actifs admissibles et l'affectation à ces actifs d'une somme égale au produit net de l'émission des obligations. Ce registre contient des renseignements pertinents sur chaque obligation durable et les actifs admissibles qui lui sont associés. Il sert de base à notre rapport sur l'utilisation du produit des obligations durables.

Gestion SLC conserve le Registre des obligations durables et le tient à jour. Le registre est passé en revue deux fois par an par le Conseil des obligations durables.

L'affectation aux actifs admissibles d'une somme égale au produit net de l'émission des obligations durables sera inscrite dans le Registre des obligations durables, conformément au présent cadre.

Notre objectif est d'affecter intégralement le produit net de l'émission de chaque obligation durable dans les 18 mois suivant l'émission.

Nous avons l'intention de maintenir un montant total d'actifs admissibles d'une valeur au moins égale au produit net total de l'émission de toutes les obligations durables en circulation. Cependant, à certaines périodes, il pourrait arriver que le montant total d'actifs admissibles ne couvre pas encore entièrement le produit net de l'émission des obligations durables en circulation, en raison de changements dans la composition de nos actifs verts ou sociaux ou de l'émission d'obligations durables additionnelles. Toute portion du produit net qui n'aura pas été affectée à des actifs admissibles dans le Registre des obligations durables sera gérée conformément à nos pratiques habituelles de gestion des liquidités.

Le paiement du capital et des intérêts sur toute obligation durable émise sera fait à partir de notre fonds général et ne sera pas lié directement au rendement de tout actif admissible.



## IV. Communication de l'information

### Sommes affectées

Dans l'année suivant l'émission d'une obligation durable, et à la condition qu'il y ait en circulation des obligations durables émises conformément au présent cadre, nous publierons sur notre site Web le rapport sur l'utilisation du produit des obligations durables. Ce rapport sera mis à jour

chaque année jusqu'à ce que le produit net de l'émission de chaque obligation durable en circulation soit entièrement affecté aux actifs admissibles, et au besoin par la suite, s'il y a des changements.

**Le rapport sur l'utilisation du produit des obligations durables de la Sun Life contiendra au moins les éléments suivants :**

1. les renseignements sur l'obligation durable (date d'émission, taille, devise, échéance) pour chaque obligation durable en circulation;
2. la confirmation que l'utilisation du produit de l'émission des obligations émises respecte les conditions du Cadre des obligations durables de la Sun Life en vigueur au moment où les obligations sont émises;
3. le montant du produit net affecté à chaque catégorie admissible;
4. pour chaque catégorie admissible, un ou plusieurs exemples d'actifs admissibles financés, en tout ou en partie, avec le produit de l'émission des obligations durables, y compris des renseignements généraux (brève description, emplacement, étape de développement, p. ex. en construction ou en activité);
5. le montant du produit net utilisé pour les actifs admissibles qui représentent de nouveaux projets ou des projets existants;
6. le solde du produit net non affecté de l'émission des obligations durables de la Sun Life en circulation;
7. l'information sur l'impact (voir ci-dessous).

## Déclaration de l'information sur l'impact

À la Sun Life, nous reconnaissons que les investisseurs préfèrent avoir accès à des renseignements détaillés sur l'utilisation du produit de l'émission des obligations. Dans la mesure du possible, nous fournirons plus d'information et d'exemples sur les entreprises et projets admissibles financés par des obligations durables. Le cas échéant,

nous fournirons également des indicateurs qualitatifs et quantitatifs (si cela est raisonnablement faisable) de performance environnementale et sociale. L'information sur les emprunteurs, leur entreprise et leur projet pourra être communiquée, sous réserve des ententes de confidentialité et des questions de concurrence pertinentes.

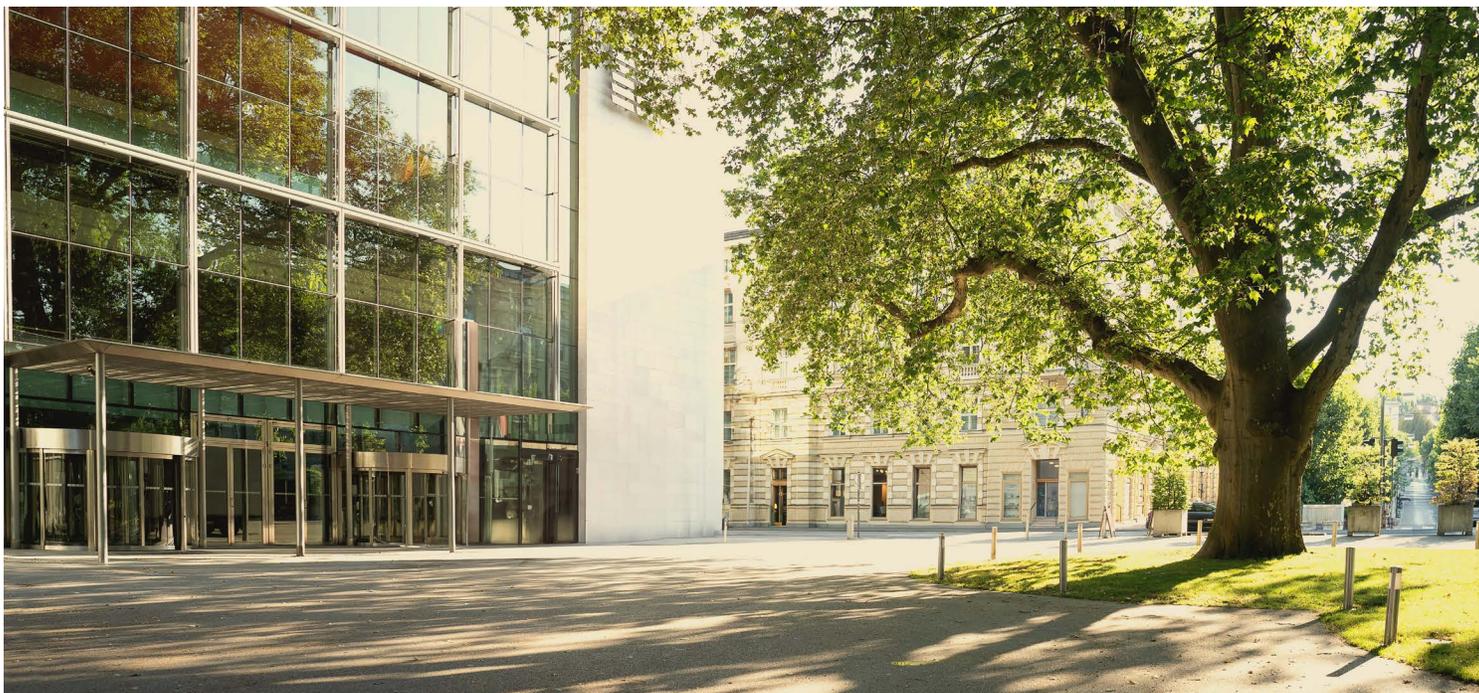
### Voici des exemples de mesures de l'impact environnemental et social pouvant être communiquées selon l'actif admissible :

Catégories admissibles	Indicateurs d'impact potentiel
Énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"><li>• Capacité de production d'énergie renouvelable (MW)</li><li>• Émissions annuelles de GES réduites ou évitées (tonnes métriques d'équivalents CO<sub>2</sub>)</li></ul>
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Économies d'énergie annuelles (MWh)</li><li>• Émissions annuelles de GES réduites ou évitées (tonnes métriques d'équivalents CO<sub>2</sub>)</li></ul>
Bâtiments écologiques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Émissions annuelles de GES réduites ou évitées (tonnes métriques d'équivalents CO<sub>2</sub>)</li><li>• Certification de bâtiment écologique et superficie certifiée (pieds carrés)</li></ul>
Transports propres	<ul style="list-style-type: none"><li>• Émissions annuelles de GES réduites ou évitées (tonnes métriques d'équivalents CO<sub>2</sub>)</li><li>• Nouvelle construction d'infrastructure pour le transport en commun (km)</li></ul>
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"><li>• Volume annuel absolu d'eau économisée, réduite ou traitée (mètres cubes)</li></ul>
Gestion durable sur le plan de l'environnement des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certification de la foresterie durable et superficie certifiée (pieds carrés)</li></ul>
Produits, technologies de production et processus adaptés à l'économie circulaire et/ou produits certifiés écoefficaces	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déchets évités, réduits, réutilisés ou recyclés avant et après le projet en pourcentage des déchets totaux et/ou en montant absolu (tonnes par année)</li></ul>
Biodiversité terrestre et aquatique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entretien/sauvegarde/augmentation des aires protégées/AMCEZ/habitats en km<sup>2</sup></li></ul>
Accès aux services essentiels	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de lits d'hôpital</li><li>• Nombre de familles prises en charge à tout moment dans un refuge d'urgence</li></ul>
Logement abordable	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de personnes/familles qui bénéficient d'un logement subventionné</li></ul>
Infrastructures de base abordables	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de personnes qui bénéficient des services selon le type d'infrastructure</li></ul>
Progrès socioéconomique et autonomisation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de prêts qui permettent aux communautés autochtones d'acquérir une participation dans des projets</li></ul>

## V. Examen externe

La Sun Life a obtenu l'avis d'un tiers indépendant, confirmant que le Cadre des obligations durables 2024 de la Sun Life s'aligne sur les Green Bond Principles, les Social Bond Principles et les Sustainability Bond Guidelines. Cet avis sera publié sur notre site Web.

Avant le premier anniversaire d'émission d'une obligation durable, nous demanderons à un vérificateur externe compétent d'examiner les actifs verts et les actifs sociaux liés au produit de l'émission pour évaluer la conformité avec le présent cadre. Cet examen aura lieu chaque année jusqu'à ce qu'une somme égale au produit net de l'émission de l'obligation soit entièrement utilisée. Nous publierons le rapport du vérificateur externe sur notre site Web.



## Communiquez avec nous

Sun Life

1, York Street

Toronto (Ontario) M5J 0B6

Canada

[relations.investisseurs@sunlife.com](mailto:relations.investisseurs@sunlife.com)

**Avis de non-responsabilité :** Le présent Cadre des obligations durables est fourni à titre informatif seulement et il peut être modifié sans préavis. La Financière Sun Life inc. (la « Sun Life ») peut modifier ou mettre à jour ce document au besoin, notamment à la suite de changements apportés aux pratiques du marché, aux taxonomies, aux méthodologies, aux scénarios, aux cadres de référence, aux critères et aux normes applicables, qui continuent d'évoluer. Toute version mise à jour ou modifiée du Cadre des obligations durables s'appliquera aux obligations durables émises par la Sun Life à la suite de l'entrée en vigueur de cette version. Pour déterminer l'admissibilité des investissements en vertu du présent Cadre des obligations durables, la Sun Life s'appuie sur des renseignements provenant de clients et d'autres sources tierces. Bien que la Sun Life considère que ces sources sont fiables, elle n'a pas vérifié de façon indépendante tous les renseignements des tiers, ou évalué les hypothèses sous-jacentes à ces renseignements, et elle ne peut donc pas en garantir l'exactitude. La Sun Life n'assume ni la responsabilité ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés contenus dans ce document, à la lumière de nouvelles données, d'événements futurs ou de tout autre facteur qui pourrait affecter les énoncés. Aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée ou ne sera donnée quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité de l'information contenue dans la présente. La Sun Life ne peut être tenue responsable de toute perte et de tout dommage découlant de l'utilisation ou liés à l'utilisation de l'information contenue dans ce document, ou à la confiance y étant accordée. Rien dans le présent document ne constitue, ni ne représente en partie, une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres ou d'autres instruments de la Sun Life ou de l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées. Le présent contenu ne doit pas être distribué à toute personne ou entité, ou utilisé par celles-ci, dans tout territoire de compétence où une telle distribution ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation. Certains énoncés du présent document constituent des énoncés prospectifs au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les règles d'exonération de la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis et des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document peuvent comprendre i) les énoncés se rapportant à nos stratégies, plans, cibles, objectifs et priorités; ii) les énoncés se rapportant à la mise en œuvre du présent Cadre des obligations durables et aux déclarations y étant associées; iii) les énoncés se rapportant à l'utilisation ou à l'affectation du produit de l'émission des obligations durables conformément au présent Cadre des obligations durables; iv) les énoncés se rapportant aux actifs admissibles financés, refinancés, acquis ou maintenus relativement au présent Cadre des obligations durables; v) les énoncés de nature prévisionnelle ou dont la réalisation est tributaire, ou qui font mention de conditions ou d'événements futurs; et vi) les énoncés qui renferment des mots ou expressions tels que « ambition », « aspirer à », « atteindre », « avoir l'intention de », « but », « chercher à », « cibler », « croire », « devrait », « estimer », « fera », « hypothèse », « initiatives », « objectif », « perspectives », « peut », « planifier », « pourrait », « prévoir », « projeter », « s'attendre à », « s'efforcer de », « stratégie », « viser » ou d'autres expressions semblables. Les énoncés prospectifs font état de nos attentes, estimations et prévisions actuelles en ce qui concerne des événements futurs, et non de faits passés, et ils pourraient changer. Ils ne constituent pas une garantie des résultats futurs. Ils mettent en cause des risques et des incertitudes et reposent sur des facteurs et des hypothèses clés dont la portée est difficile à prévoir. Les résultats futurs pourraient grandement différer de ceux présentés dans les énoncés prospectifs. La Sun Life ne garantit aucunement que les investissements qui satisfont aux critères d'admissibilité indiqués dans le présent Cadre des obligations durables auront des impacts, des résultats ou des bienfaits environnementaux, sociaux ou durables, ni que ces impacts, résultats ou bienfaits répondront aux cibles ou objectifs anticipés, ou qu'ils pourront être quantifiés. Les facteurs pouvant causer des différences importantes entre les résultats réels et ceux présentés dans les énoncés prospectifs comprennent ceux énoncés dans la Notice annuelle de la Sun Life pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, sous la rubrique « Facteurs de risque », les facteurs indiqués dans le Rapport sur la durabilité 2023 de la Sun Life, sous la rubrique « Énoncés prospectifs », et d'autres facteurs décrits dans les états financiers annuels et intermédiaires de la Compagnie, ainsi que dans les rapports de gestion et d'autres documents que nous déposons auprès des autorités canadiennes et américaines de réglementation des valeurs mobilières, lesquels peuvent être consultés sur les sites [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et [www.sec.gov](http://www.sec.gov), respectivement. La Sun Life ne s'engage nullement à mettre à jour ni à réviser ces énoncés prospectifs pour tenir compte d'événements ou de circonstances postérieurs à la date du présent document ou par suite d'événements imprévus, à moins que la loi ne l'exige.